



Epargne : que faire de votre assurance vie lors d'un divorce ?

Chacun ses placements, tout partager, ou décomposer chaque versement de façon savante ? En cas de divorce, le sort de l'assurance vie dépend de votre contrat de mariage et du moment où vous avez alimenté le contrat. Conseils et explications avec l'aide de [Thierry Renard](#), co-fondateur de la fintech de conseil patrimonial [Ritchee](#).

[Thierry Renard](#), co-fondateur de [Ritchee](#)

[Thierry Renard](#) : « Il est ici question de placement bancaire. Il faut faire attention au libellé. Le libellé peut être personnel, nominatif... mais l'argent peut appartenir à la communauté, dans la mesure où c'est la communauté qui abonde ce placement pendant le mariage. Souvent les clients peuvent être amenés à se tromper sur ce point. Bien évidemment, sous le régime – sans contrat – de la communauté réduite aux acquêts, tout ce que vous pouvez acquérir à compter du mariage appartient à la communauté. De l'autre côté, avec ce régime, tout ce qui est antérieur au mariage et ce qui est reçu en donation ou succession est bien personnel et nominatif. En revanche, les revenus [intérêts bancaires ou plus-values, NDLR] tirés de ces placements bancaires personnels lors du mariage sera communautaire. »

Argent du couple à la banque : qui possède quoi ?

